

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CHAUFFEUR
DE VOITURE DE TOURISME**

ETAT CIVIL

- Madame - Mademoiselle - Monsieur

NOM _____ Nom de jeune fille _____

Prénoms _____ Né(e) le _____ à _____

Adresse complète _____

_____ Téléphone

E-mail _____

Permis de conduire N° _____

Dossier à adresser à la

Préfecture du Rhône
DSPC / Réglementation Générale / TAXIS
69419 LYON cedex 3

Accueil 9h-12h - Entrée rue de Bonnel

Porte C3 - 1^{er} étage - Bureau 137

Fait à _____, le

Signature du demandeur :

**La demande est adressée au Préfet du
Département du domicile du demandeur.**

Réservé à l'administration :

Carte professionnelle N° _____

Délivrée le : _____

Certificat médical du : _____ valable jusqu'au _____

Carte professionnelle mise à jour le :

Certificat médical du : _____ valable jusqu'au _____

Carte professionnelle mise à jour le :

Certificat médical du : _____ valable jusqu'au _____

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME SI FIGURE AU BULLETIN N° 2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :

- Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

2. DOCUMENTS A FOURNIR

2/1 POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Une photocopie **recto et verso** du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route.

Une photocopie d'une attestation de l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans.

Un certificat médical (original) portant la mention d'aptitude à la conduite, délivrée par l'un des médecins agréés par la Préfecture, conformément à l'article R. 221-10 du code de la route.

Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

2 photos d'identité identiques portant votre nom au dos.

2/2 POUR JUSTIFIER DE VOTRE APTITUDE PROFESSIONNELLE

Les chauffeurs de voiture de tourisme doivent justifier, conformément au décret n° 2013-691 du 30 juillet 2013 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur :

- soit de la réalisation d'un stage de formation professionnelle effectué auprès d'un centre de formation et répondant à des critères fixés par arrêté du Ministre chargé du tourisme qui ne peut être inférieur à 3 mois ;
- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle (attestation patronale + bulletins de salaire sur 1 an) ;

Pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen des membres de la communauté européenne, il est prévu d'un dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles.